



UFC-QUE CHOISIR
DE COULOMMIERS ET SA RÉGION
ASSOCIATION LOCALE

COMPTE RENDU DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 8 AVRIL 2017

UNION FÉDÉRALE DES CONSOMMATEURS
QUE-CHOISIR DE COULOMMIERS ET SA RÉGION
22, rue du Palais de Justice
77120 COULOMMIERS
Tél. : 01 64 65 88 70

Coulommiers, le 8 avril 2017

CR AGE 2017

Les membres de l'association locale UFC Que-choisir de Coulommiers et sa région se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à la Maison des associations Allée Tarento à Coulommiers sur convocation du Conseil d'Administration, effectuée par courrier conformément aux dispositions de l'Article n° 12 des statuts.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par tous les membres présents, qui est annexée au procès-verbal de l'assemblée.

Membres du CA présents : 10

Mmes : ALLOYAU, FOURNIER, LIEZ, MASURE, PAYEN.
Mrs : DESAULNOIX, GÉRARD, MAUDHUY, VILAIN, YANA.

Bénévoles présents : 1

Mme : VARGUET

Adhérents présents : 5

Mme : DANNOUX.
Mrs : BUCHE, GARCIA, GOFFART, MOREAU,

Adhérents représentés : 65 pouvoirs valides nous sont parvenus.

16 membres de notre A. L. sont présents dans la salle (dont 10 membres du C.A.), ce qui correspond à un total de 81 adhérents présents ou représentés sur 504 adhérents à jour de leur cotisation.

La secrétaire met à disposition des membres :

- les feuilles de présence ;
- un exemplaire des statuts de l'association ;
- le règlement intérieur ;
- le tableau récapitulatif des pouvoirs reçus ;
- les pouvoirs des membres représentés.
- un exemplaire des nouveaux statuts

L'assemblée était présidée par M. Gilbert Vilain, président de l'association.

Il était assisté d'une secrétaire de séance, Mme Isabelle Fournier, secrétaire de l'association.

L'ordre du jour a été rappelé par le président :

- 1 Changement de nom de l'Association Locale
- 2 Adoption de nouveaux statuts
- 3 Questions diverses (sans vote).

§ § § § § § § § § §

Le président indique que suivant l'article 12.3 de nos statuts, ceux-ci ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

16 membres de notre A. L. sont présents dans la salle (dont 10 membres du C.A.), ce qui correspond à un total de 81 adhérents présents ou représentés sur 504 adhérents à jour de leur cotisation.

M. Gilbert VILAIN, président déclare l'AG E ouverte à 12 h 30.

1 – CHANGEMENT DE NOM DE L'ASSOCIATION LOCALE.

Depuis quelques années, nous augmentons de façon importante le nombre de nos adhérents.

C'est ainsi que nous sommes passés de 426 en 2014 à 526 en 2016.

Cette évolution importante provient de la fidélité de nos adhérents, avec un taux de réadhésion de 66 % et une couverture plus importante du « territoire » qui nous a été confié par notre fédération.

C'est pourquoi, nous avons ouvert des permanences en 2015 à Nangis et Montereau. En conséquence il a été décidé de changer de nom pour que celui-ci soit plus en rapport avec notre rayon d'action.

A cet effet nous proposons de changer l'appellation Association Locale UFC-que Choisir de Coulommiers et sa région en Association Locale UFC-Que Choisir Seine et Marne Est.

Aucune remarque n'étant formulée nous passons au vote.

Vote :

Pour 81

Contre 0

Abstention 0

La résolution est adoptée à l'unanimité des personnes présentes ou représentées. L'Association Locale UFC-que Choisir de Coulommiers et sa région prend le titre de : Association Locale UFC-Que Choisir Seine et Marne Est.

2 – ADOPTION DE NOUVEAUX STATUTS :

Le président explique que notre fédération ayant modifié ses statuts, elle a demandé à l'ensemble des AL de remettre à jour les leurs. De plus, ce changement est nécessaire pour enregistrer le changement de nom. Un exemplaire du projet avait été mis à la disposition de nos adhérents sur notre site et à l'association locale. Il est remis ce jour aux membres présents.

Le président indique que les mentions en gras sont imposées par la fédération et ne peuvent être modifiées.

Madame Alloyau qui a participé à l'élaboration des nouveaux statuts, précise qu'il s'agit d'une refonte totale des statuts et explique tous les changements apportés. Ces nouveaux statuts sont en conformité avec les statuts des Als, proposés par la Fédération.

Les modifications principales portent sur:

- le nom de l'association (Article 2).
- L'objet (Article 3)
- Les mandats (Article 11.7)

Ces nouveaux statuts annulent et remplacent les précédents datant de 2004, révisés en 2010.

Aucune remarque n'étant formulée, il est procédé au vote.

Vote :

Pour 81

Contre 0

Abstention 0

Les nouveaux statuts sont adoptés à l'unanimité des personnes présentes ou représentées.

Aucune remarque n'étant formulée, et après épuisement de l'ordre du jour, l'assemblée générale extraordinaire est close à 14 h 30

CLOTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE à 14 h 30

Compte rendu certifié conforme

Le président,

La secrétaire,

Gilbert VILAIN

Isabelle FOURNIER